

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 6 mai 2019, à l'hôtel de ville du même endroit à 20 h.

Cette séance est sous la présidence du maire Yvan St-Pierre.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
David Landry	conseiller poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Rachel Dugas	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, est présente.

080-05-2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

081-05-2019

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la demande du maire, Yvan St-Pierre, le conseiller David Landry, fait lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2019
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et rapport mensuel)
8. Demandes de dons
9. Renouvellement MMQ – Assurances générales
10. Avis de motion et dépôt du projet du règlement #369-rémunération des élus municipaux-abroge et remplace toutes les dispositions des règlements se rapportant au même sujet
11. Budget révisé 2019-Société d'Habitation Québec (OMH)
12. Festival gaspésien de contes et légendes
13. Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
14. Appui pour la réhabilitation rapide du Chemin de fer de la Gaspésie
15. Mention de félicitations-Fête des bénévoles-Fête de Pâques, Isabelle Larose
16. Période de questions pour le public
17. Clôture de la séance
18. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

082-05-2019

3. CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut-être tenue.

083-05-2019 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

084-05-2019 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2019**

Les conseillers ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

085-05-2019 **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

086-05-2019 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET RAPPORT ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 227 853,55\$ (comptes payés au cours du mois, 84 207,88\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 143 645,47 \$).

Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

087-05-2019 **8. DEMANDES DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Centre d'éducation des adultes (Méritas 2018-2019)
- Corporation du patrimoine de Nouvelle (Lancement livre Jacqueline Barriault)
- Maison Maguire (Adhésion et don)

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2019.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise les dons suivants :

- Centre d'éducation des adultes (Méritas 2018-2019) 50\$
- Corporation du patrimoine de Nouvelle (Lancement livre) 2 viniers 80\$
- Maison Maguire (Adhésion et don) 50\$

088-05-2019 **9. RENOUVELLEMENT MMQ-ASSURANCES GÉNÉRALES**

Considérant la proposition de renouvellement de la police d'assurance municipale avec la MMQ à compter du 7 juin 2019, proposition datée du 11 avril 2019;

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil accepte la proposition de renouvellement de la police d'assurance en date du 11 avril 2019 avec la MMQ pour la période du 7 juin 2019 au 6 juin 2020 au montant de 47 868\$ taxes applicables comprises.

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 369 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX-ABROGE ET REMPLACE TOUTES LES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS SE RAPPORTANT AU MÊME SUJET

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11_001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle juge opportun de préciser la rémunération des élus à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera au revenu de l'élu pour la déclaration des revenus du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer tous les règlements visant la rémunération des membres du conseil adoptés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 mai 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est d'un montant fixe de 14 000 \$ pour les exercices financiers de l'année 2019 à 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent plus de trente (30) jours consécutifs.

Cette rémunération sera versée à compter de la 31^e journée jusqu'au retour du maire et elle sera égale à celle du maire durant cette période.

5. Rémunération des membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil est d'un montant fixe de 4 666,67 \$ pour les exercices financiers de l'année 2019 à 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des autres membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera de plus, ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir un paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies:

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité de Nouvelle en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité de Nouvelle;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la municipalité en raison de cet évènement d'urgence;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence pour un évènement d'état d'urgence déclaré;
- d) Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, à la suite de l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie;

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les 30 jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié (50 %) de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement au montant équivalent au taux par kilomètre effectué est accordé selon le taux applicable en vigueur dans la convention de travail des employés.

Le covoiturage est recommandé afin d'optimiser cette possibilité. Dans le cas où cette alternative n'est pas retenue, la détermination de la personne qui aura le montant ou le partage des frais aux totaux alloués sera décidée par résolution du conseil municipal.

Le Maire est exclu de cette application.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Rétroactivité

La rémunération de base et l'allocation de dépenses sont rétroactives au 1^{er} janvier 2019.

12. Ajustement

Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

13. Calendrier de versement

La rémunération décrétée sera calculée à chacun des membres du conseil sur une base annuelle et sera versée sur une base mensuelle.

Remboursement des dépenses

En outre du traitement plus haut mentionné, le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pour que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution.

Les modalités d'application du contenu du présent article sont détaillées dans le règlement adopté à cet effet: règlement concernant les dépenses des membres du conseil.

14. Appropriation des fonds

Pour la présente année financière, le montant supplémentaire nécessaire non budgété sera pris à même les dépenses par objet ou il y aura un montant non affecté à la fin de l'exercice financier.

Si ce(s) montant(s) est insuffisant, le montant requis sera pris à même le surplus accumulé de la Municipalité.

Pour les années subséquentes, le montant requis sera pris à même le fonds général et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

15. Application

La direction générale et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

16. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des règlements se rapportant au même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité de Nouvelle.

090-05-2019

11. BUDGET REVISÉ 2019-SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC(OMH)

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le budget révisé de l'OMH pour l'année financière 2019 soit accepté. Que le montant supplémentaire de 274,00\$ soit payé.

091-05-2019

12. FESTIVAL GASPÉSIEN DE CONTES ET LÉGENDES »

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'édition dans la Baie-des-Chaleurs du « Festival gaspésien de contes et légendes » et de participer financièrement pour un montant de 1 000\$ à cette festivité.

092-05-2019

13. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINES (PRIMADA)

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Considérant que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Considérant que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

093-05-2019

14. APPUI POUR LA RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions\$ déjà annoncé;

CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

CONSIDÉRANT que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

CONSIDÉRANT que les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards\$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions\$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

CONSIDÉRANT que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers;

SALUE la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;

APPUIE les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;

DEMANDE au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

ORIGINAL : M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec

COPIES : M. François Legault, Premier ministre du Québec
Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M. Yves Berger, directeur régional, ministère des Transports du Québec
Monsieur Daniel Côté, maire de Gaspé et préfet de la MRC Côte-de-Gaspé
M. Éric Dubé, maire de New Richmond, préfet de la MRC Bonaventure et président de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie

094-05-2019

15. MENTION DE FÉLICITATIONS-FÊTE DES BÉNÉVOLES-FÊTE DE PÂQUES-ISABELLE LAROSE

Une mention de félicitations sera envoyée au nom du conseil municipal aux organisateurs et aux bénévoles pour leur travail lors de la fête des bénévoles et la fête de Pâques.

La chroniqueuse de Radio-Canada Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Isabelle Larose a remporté un prix de journalisme en loisir pour son reportage *Surfer à l'année aux Îles-de-la-Madeleine*, lors du Gala des Grands Prix du journalisme de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), une mention de félicitations lui sera envoyée.

095-05-2019 **16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

096-05-2019 **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance close.

097-05-2019 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 20 h 20.

Yvan St-Pierre,
Maire

Arlene McBrearty
Directrice générale et secrétaire-trésorière